

Zeitschrift:	Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg
Herausgeber:	Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles
Band:	65 (1976)
Heft:	2
Rubrik:	Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage pour l'année 1976

Activités générales

La Commission, par l'intermédiaire de son Bureau, a examiné de nombreux dossiers qui lui ont été soumis par différents Services de l'Etat. Les plans d'aménagement locaux des communes, les plans de lotissement, les projets de nouvelles gravières ou l'extension de gravières existantes ont été examinés et préavisés en grand nombre. Quelques projets particuliers tels que nouvelles constructions rurales, ski-lifts, campings, station d'épuration de Broc, etc., ont fait l'objet d'examen et de préavis de la Commission.

Protection des champignons

Sur proposition de la Commission, le Conseil d'Etat a, par arrêté du 3 mai 1976, limité la cueillette des champignons de toutes espèces à deux kilos par jour et par personne, durant les années 1976, 1977 et 1978.

Cette mesure se justifie du fait que, facilitée par le développement de la circulation automobile, la cueillette des champignons prend toujours plus d'ampleur dans notre canton. Les bolets et les chanterelles, par exemple, sont ramassés de façon intensive. Aussi certaines espèces de champignons comestibles sont-elles menacées de disparition. Leur raréfaction en tout cas devient inquiétante. D'après les expériences qui pourront être faites au cours de cette période de limitation, de nouvelles mesures seront prises si l'intérêt public l'exige.

Le Canton de Berne a décidé une semblable limitation de cueillette à partir de 1976.

Inventaire cantonal des sites à protéger

Cet inventaire, commencé en 1974 par l'Office cantonal de l'aménagement du territoire, avec la collaboration de l'Institut de géographie de l'Université et de la Commission cantonale, a reçu les dernières retouches du point de vue délimitation des sites et de leur description. Cet inventaire est constitué de fiches descriptives de chaque site (avec photos) et de cartes 1:25 000 avec délimitation exacte. Environ 130 sites naturels ont été inventoriés ainsi qu'une quinzaine d'objets naturels (blocs erratiques).

La future loi sur l'aménagement du territoire maintiendra très probablement l'obligation de dresser des plans des sites (plans directeurs). L'inventaire trouvera donc son applica-

tion dans les plans d'aménagement locaux et lors de décisions de cas d'espèces (ski-lifts, lignes électriques, etc.). En fait, cette utilisation est déjà entrée dans les habitudes des instances cantonales chargées de la protection des sites naturels et du paysage.

Le Secrétaire:
P. Demierre